

Capsule jurilinguistique

Vos papiers, s'il vous plaît.

En milieu francophone minoritaire, on entend souvent des expressions comme « pièce d'identité » et « carte d'identification ». Laquelle de ces deux formes devrait-on retenir ?

En français, l'**identité** s'entend, dans le domaine de l'état civil, de l'« ensemble des données de fait et de droit qui permettent d'établir qu'une personne est bien ce qu'elle prétend être » (Antidote).

Pour sa part, le mot **identification** vise l'action d'établir l'identité de quelqu'un. On parlera, par exemple, de l'identification d'un criminel ou d'un cadavre.

On retrouve essentiellement la même nuance entre les termes anglais *identity* et *identification*.

Malgré la correspondance de sens de ces termes dans les deux langues, le français met l'accent sur le résultat et l'anglais, sur le processus. Ainsi, en français, la **carte d'identité** atteste l'identité de la personne, c'est-à-dire le fait d'être officiellement reconnue comme étant une certaine personne (ce qui est axé sur le résultat). En anglais, le terme *identification card* évoque plutôt le processus ou le moyen par lequel on établit ou confirme l'identité d'une personne.

En français, **carte d'identité**, **papiers d'identité**, **document d'identité** sont des expressions idiomatiques figées. La construction « carte d'identification » constitue un calque de l'anglais et peut, dans certains cas, donner lieu à des malentendus. Prenons l'exemple de l'expression *University of Manitoba Identification Card* qui vise une carte d'identité délivrée par l'Université du Manitoba à ses étudiants ou à son personnel. Si on rendait cette expression par « carte d'identification de l'Université du Manitoba », on se trouverait littéralement à parler d'une carte servant à identifier l'Université et non pas le titulaire de la carte.

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.